



**Administration générale des
Douanes et Accises**

Exp. : AGD&A – Département Marketing & Facilitation
NoGa A 11 - Boulevard du Roi Albert II 33 BP 37, 1030 Bruxelles

**Département Marketing
Equipe Support Economique**

Votre courrier du

Vos références

Nos références

Annexe(s)

Brexit – conséquences au point de vue de la douane, des accises et de la TVA.

Madame, Monsieur

Lors du référendum du 23 juin 2016, la majorité de la population du Royaume-Uni s'est prononcée en faveur de la fin de la sortie de l'UE. Le Brexit effectif est prévu le 29 mars 2019.

Ceci a des conséquences concrètes sur vos flux de marchandises avec le Royaume-Uni. Aujourd'hui, une facture suffit pour vos transactions commerciales intracommunautaires. Lorsque le Brexit sera un fait, vous devrez systématiquement soumettre une déclaration douanière pour chaque importation et exportation. Le Brexit aura un impact significatif sur votre administration et sur votre flux logistique. Vous devrez, suivant le régime adopté, vous soumettre à de multiples formalités douanières et de plus, vos marchandises pourront être contrôlées. Au point de vue des accises, les procédures concernant EMCS devront entre autre être remplies ainsi que les procédures en matière d'exportation.

En matière de TVA par exemple, l'exemplaire 3 de la déclaration en douane pour les exportations sert de justification pour la dispense de TVA à l'exportation. En ce qui concerne les importations, cette importation rend la TVA due au moment où les marchandises sont mises en libre circulation. La TVA due doit en principe être payée à la douane.

Selon nos bases de données, votre entreprise ne dispose pas encore d'un numéro EORI ou ce numéro n'a pas été utilisé récemment. La possession d'un numéro EORI est une obligation européenne, nécessaire pour identifier les opérateurs économiques qui ont des contacts avec la douane. Si vous souhaitez conserver vos relations commerciales avec le Royaume-Uni après le Brexit, vous devez disposer de ce type de numéro.

Vous pourrez trouver plus d'informations à ce sujet via notre site web https://finances.belgium.be/fr/douanes_accises/entreprises, sous la rubrique 'Finance (BU-EK) + EORI'. Sur ce site web, vous pourrez aussi trouver des informations générales concernant la douane, les déclarations douanières, les possibilités de facilitations etc.

Pour plus d'informations sur votre dossier, veuillez prendre contact avec :

Si vous le souhaitez, vous pouvez vous faire représenter par un représentant en douane pour l'accomplissement des formalités douanières. Le représentant en douane remplit dans ce cas les formalités douanières à l'importation, à l'exportation et pour le transit pour compte du donneur d'ordre et ceci, en son nom ou au nom du donneur d'ordre. Un représentant en douane doit disposer d'une reconnaissance de l'Administration Générale des Douanes et Accises (AGD&A). Vous pouvez trouver la liste des représentants en douane reconnus sur notre site web via https://finances.belgium.be/fr/douanes_accises/entreprises/ sous la rubrique « Représentant en douane ».

L'Administration Générale des Douanes et Accises a, en collaboration avec l'Administration Générale de la Fiscalité, établi une page d'information concernant le Brexit. Cette page peut être consultée via le lien https://finances.belgium.be/fr/douanes_accises/entreprises/Brexit.

Au cours de l'année, l'AGD&A collaborera avec différents partenaires afin de prévoir des sessions d'information concernant le Brexit. Consultez l'agenda via le lien ci-dessus.

Pour de plus amples informations concernant la douane et les accises, vous pouvez consulter notre site web via https://finances.belgium.be/fr/douanes_accises ou prendre contact avec la succursale du Bureau unique de l'AGD&A compétent pour votre implantation. Vous trouverez nos bureaux via le lien suivant : <https://finances.belgium.be/fr/bureaux>

Cordialement,

Equipe Support Economique.